

## Refonte de la norme IFRS sur les instruments financiers : Où en est-on?

Christine Lallouette, Deloitte



14 décembre 2010

# Sommaire

- Calendrier de l'IASB
- Projet de refonte de la norme IAS 39
  - Phase I Classification et évaluation
  - Phase II Dépréciation des actifs financiers
  - Phase III Comptabilité de couverture
- Questions/Réponses

# Calendrier

# Projets Instruments financiers en cours

## • Refonte IAS 39

- Phase I: Classement et Evaluation des IF
  - **IFRS publié le 12/11/10**
- Phase II: Dépréciation des actifs financiers
  - **Nouvel ED attendu pour Janvier 2011**
- Phase III: Comptabilité de couverture
  - **ED publié le 9/12/2010**, à l'exclusion de la macro-couverture
  - Contrats financiers ET non financiers
  - Publication pour commentaires par le FASB

**IFRS 9 complet (Phases I+II+III) attendu pour mi-2011**



## • Décomptabilisation des Instruments Financiers

- **Dispositions IAS 39 maintenues** et intégrées dans IFRS 9
- ED attendu pour début 2011 sur la **Compensation des A/P financiers**
- **IFRS 7 amendé** – Nouvelles dispositions en matière d'informations en annexe (Oct 2010) 

# Refonte IAS 39 – Agenda au 14 Décembre 2010

	Date de publication estimée					
	Q4 2010	Q1 2011	Q2 2011	H2 2011	MoU	Joint Project
<b>Projets liés à la crise financière</b>						
<i>Instruments financiers (IAS 32/39)</i>						
Classement et Evaluation	IFRS				√	√
Dépréciation		ED <sub>2</sub>			√	√
Comptabilité de couverture	ED		IFRS		√	√
Compensation Actifs/Passifs (IAS 32)		ED			√	√
<b>Projets MoU</b>						
<i>Distinction Dette/CP (FICE)</i>	Retardé				√	√

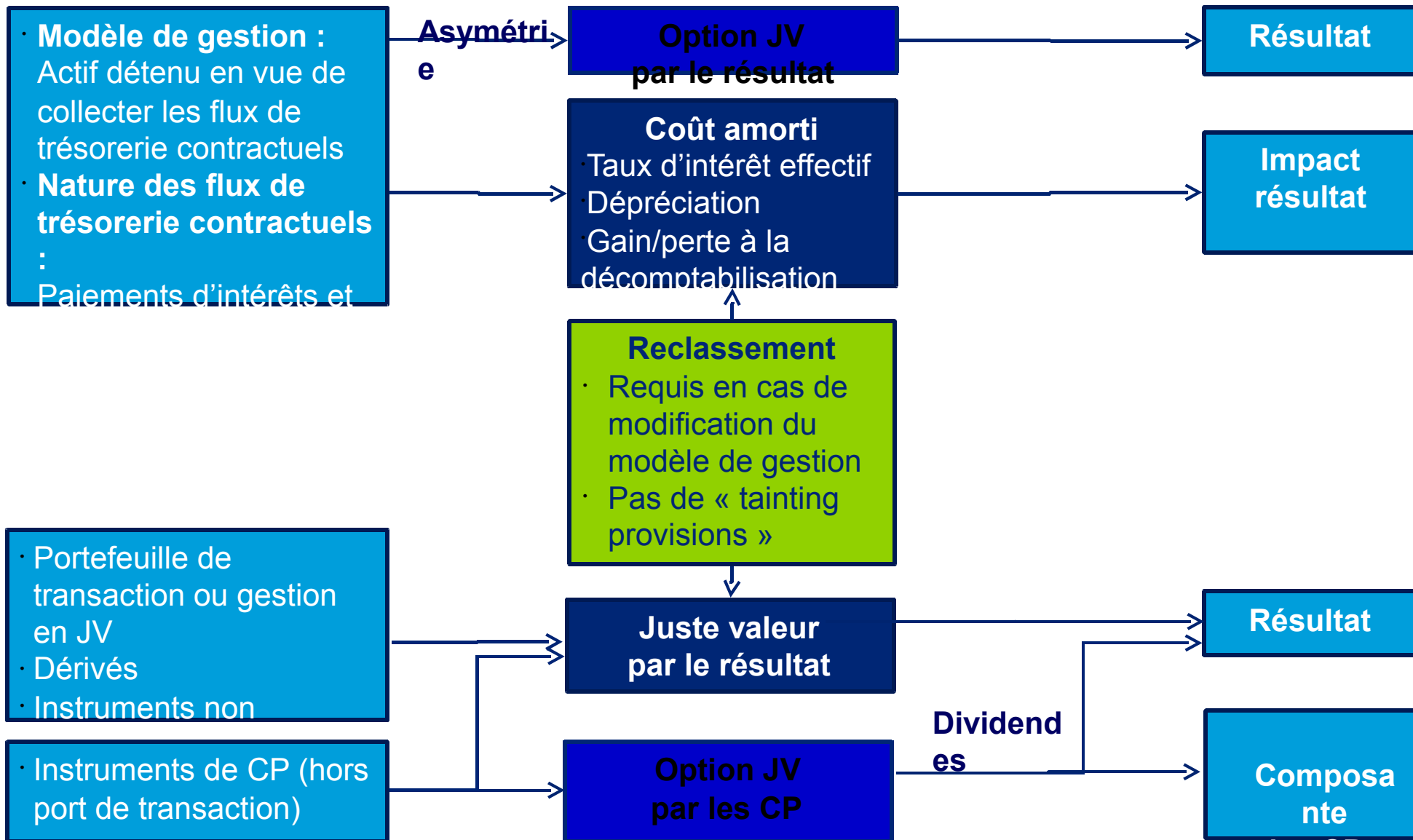
**Projet de refonte de la norme IAS 39**

# **Phase I**

## IFRS 9 - Contexte

- Norme publiée le 12/11/2010
- Etat des lieux
  - IFRS 9 non encore approuvé par l'UE
  - Procédure d'adoption "fast track" abandonnée
  - Date d'application obligatoire de la norme ?
- Champ d'application IFRS 9
  - Actifs ET passifs financiers – modèles d'évaluation différents
  - Champ d'application d'IAS 39 non modifié à ce stade
  - IFRS 9 détermine les principes de classement/évaluation (+décomptabilisation) des A/P dans le champ d'application d'IAS 39

# Modèle de base pour les actifs financiers



# Modèle de gestion

**Objectif :**  
absence de paiement

**Déterminé**  
au  
niveau  
de gestion

**Base :**  
instrument  
instrument

## Vent

- Pas d'obligation de tenir à maturité
- Exemples de ventes permises :
  - L'instrument ne rencontre pas de critères de vente pour besoins de liquidité
- Informations en ce

# Nature des flux de trésorerie contractuels

**Flux de  
trésorerie  
contractuels**

=

**Principal  
remboursé**

+

**Interêts versés sur le  
principal**

**Passage du temps**

**Risque de crédit**

**Principe général : PAS d'effet  
de levier**

**Att! Cas particulier de recours sur  
l'actif sous-jacent**

# Nature des flux de trésorerie contractuels

Exemples de  
acceptables dans les définitions / montant des flux contractuels

:

Dues  
des à  
série de flux  
levés (référence à  
taux

benchmark)  
e.g. EURIBOR

**Att!**  
Taux en rapport  
avec la maturité  
de  
l'instrument

Option  
rembourseme  
nt  
anticipé

Non liées à la survenance d'événements futurs, autres  
que la protection contre une détérioration du risque de  
crédit, un changement de contrôle, de fiscalité,

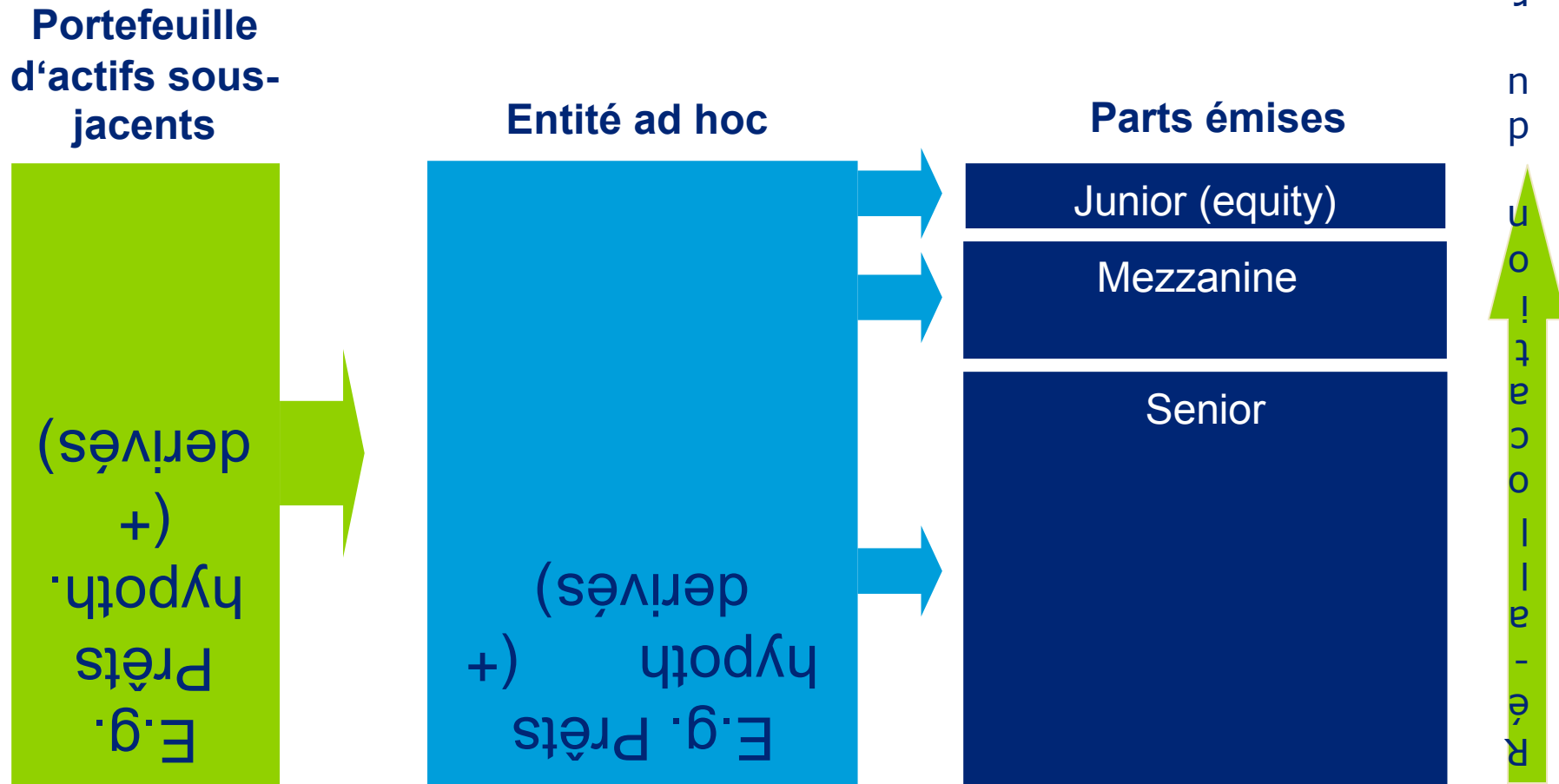
etc.  
Possiblement  
compensati  
on pour l'arrêt  
anticipé  
de la transaction

Opti  
d'extensi  
on  
du terme

Uniquement  
paiements  
principaux  
d'intérêts

# Nature des flux de trésorerie contractuels

## Parts subordonnées dans des actifs titrisés (1/2)



# Nature des flux de trésorerie contractuels

## Parts subordonnées dans des actifs titrisés (2/2)

Accès aux caractéristiques spécifiques du portefeuille sous-jacents

+

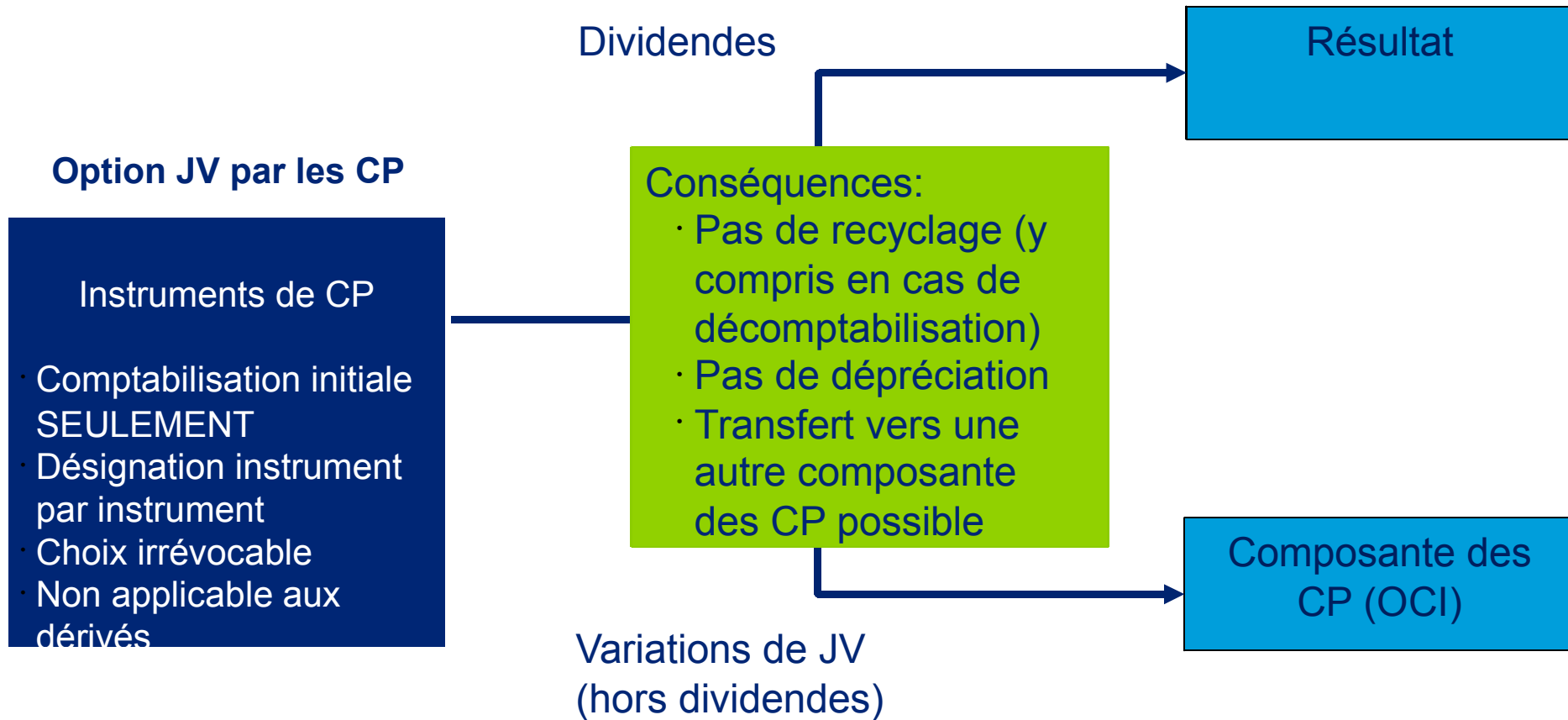
Trois conditions à remplir de façon cumulative...

Flux de trésorerie contractuels de principal et d'intérêts sur le principal

+

Risque de crédit de la tranche égal ou inférieur au risque de crédit moyen pondéré du portefeuille sous-jacent

# Option Juste valeur par les capitaux propres

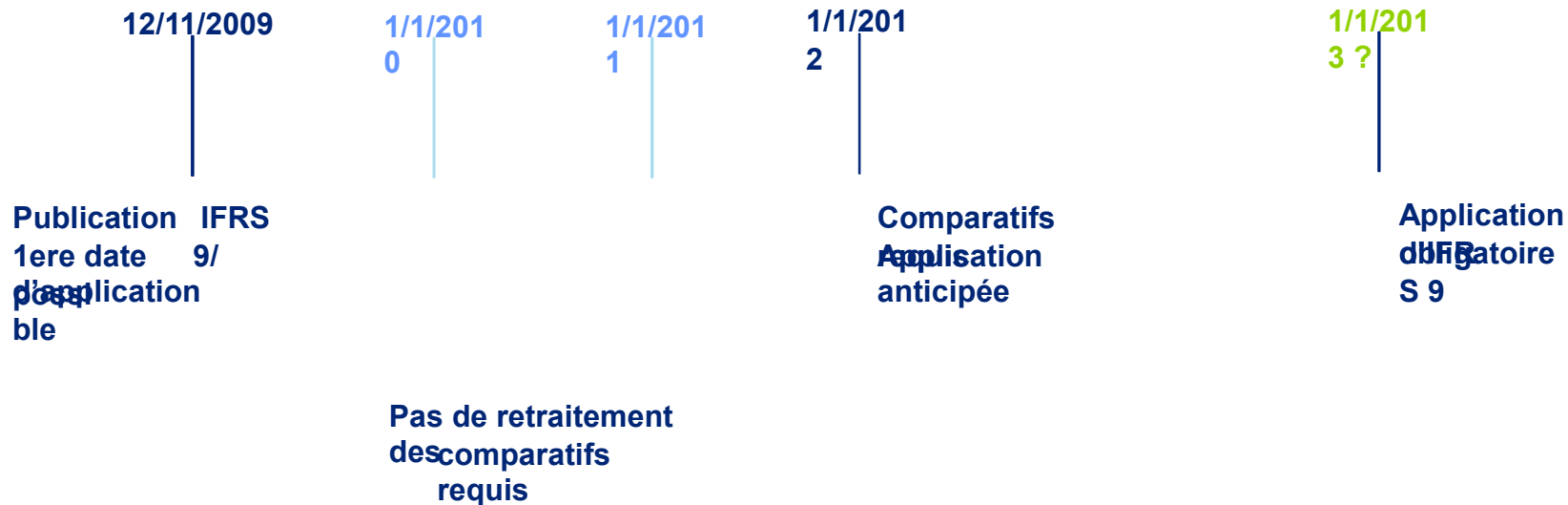


# Modèle pour les Passifs financiers

- Modèle IAS 39 non modifié:
  - 2 catégories : Trading (FVTPL) vs. autres passifs (Coût Amorti)
  - Bifurcation des dérivés incorporés maintenue
  - Option Juste Valeur (asymétrie, dérivé incorporé, gestion sur base de JV)
- Quelles nouveautés?
  - Comptabilisation des variations de JV relatives au « spread » de crédit de l'émetteur pour les passifs financiers désignés dans l'option JV : CP (OCI)
    - Pas de recyclage ultérieur, même en cas de rachat avant maturité
    - Possibilité de transferts dans une autre composante des CP
    - Détermination de l'effet propre au risque de crédit : variations de valeur non attribuables aux variations de valeur des risques de marché (eg taux sans risque) MAIS autres méthodes acceptées si donnent une meilleure information
  - Elimination de l'exception permettant la comptabilisation au coût pour les dérivés sur instruments de CP non cotés

# Transition

- Approche générale : **rétrospective**
- **MAIS des dispositions transitoires** allégées dans certains cas
- Possibilité de rentrer/sortir de **l'option JV** en date de 1ere application



# Calendrier et modalités d'application – Des incertitudes

- Date de première application à définir pour les projets aboutissant en juin 2011
- Date de première application unique ou séquentielle ?
- Application anticipée permise ou non ? Dans quelles conditions ?
- Dates et modalités de première application identiques ou non pour l'IASB et le FASB ?
- Modalités de transition?
  - Application rétrospective facilitant les comparatifs mais coûteuse et difficile à mettre en œuvre (e.g. IFRS 9 phase 1 et 2, amendements IAS 19, OCI, revenus des contrats)
  - Application rétrospective limitée (e.g. consolidation, contrats d'assurance, leases)
  - Application prospective (e.g. évaluation à la juste valeur)

**Projet de refonte de la norme IAS 39**  
**Phase II**

## Phase II – Dépréciation des actifs financiers

- Zone de problème significatif identifiée pendant la crise
  - Approches non homogènes selon l'instrument/catégorie
  - Difficulté d'identification des éléments déclencheurs (triggers)
  - Notion de perte "significative OU prolongée"
  - Enregistrement tardif des pertes de crédit et pro-cyclicité
- Création d'un Expert Advisory Panel
  - Préparateurs, spécialistes du risque de crédit, auditeurs, régulateurs
  - Traiter les questions d'application pratique
  - Produire des éléments interprétatifs
  - "Field testing" et identification de possibles simplifications
- Un nouveau modèle : évaluation des pertes attendues ("expected loss")
  - Publication le 5 Novembre 2009 : commentaires jusqu'au 30 Juin 2010
  - Nouvelles modalités de détermination du TIE
  - Ré-estimation à chaque date d'arrêté et "full catch up" en résultat

# Phase II – Dépréciation des actifs financiers

ED nov 2009 - Principales propositions

## Comptabilisation initiale

- Détermination du taux d'intérêt effectif initial
  - Taux permettant d'actualiser les flux futurs attendus (flux contractuels - pertes attendues)
  - Détermination sur base individuelle ou collective
  - Prise en compte de la durée de vie totale de l'actif
  - Par différence avec le taux contractuel, identification de la "prime de risque"
- Approche sur base de scénarios possibles, pondérés des probabilités d'occurrence
  - Et non du scénario le plus probable
- Pas de perte constatée à l'origine

# Phase II – Dépréciation des actifs financiers

ED nov 2009 - Principales propositions

## Comptabilisation ultérieure

- Enregistrement des intérêts
  - Sur base du TIE initial
  - Produit d'intérêts minorés de la prime de risque déterminée en T0
  - MAIS présentation de la marge d'intérêt avant pertes attendues en compte de résultat
- Constitution de la provision
  - Progressivement, par réduction du produit d'intérêts constaté en résultat
  - Même si aucune perte n'est encore avérée
- Révision des hypothèses initiales
  - Niveau des pertes attendues à ré-estimer à chaque date d'arrêté
  - Impact des ré-estimations immédiat en résultat (à la hausse/baisse)
  - Identification spécifique au compte de résultat des gains/pertes issus des ré-estimations

# Phase II – Dépréciation des actifs financiers

## Discussions conjointes IASB - FASB

Sujet	Options discutées		
Détermination des pertes attendues	Sur la durée de vie des actifs ou + court	Toutes les pertes attendues ou celles jugées "more-likely-than-not"	Vision à travers le cycle?
Quelle information utiliser?	Information historique + courante + anticipation des conditions futures		
Quand comptabiliser les pertes attendues ?	< Allocation sur la durée de vie des actifs > Intégration dans le TIE	Approche découplée	Upfront
Traitement des changements d'estimations?	"Full catch up" en date de ré-estimation	"Partial catch up"	Ajustement prospectif <b>UNIQUEMENT</b> Combinaison d'approches avec création d'un "bad book"

## Phase II – Dépréciation des actifs financiers

### Discussions conjointes IASB - FASB

- **Nouvel ED** attendu pour janvier 2010
- Directions suivies par l'IASB
  - Application aux portefeuilles ouverts principalement
  - Exclusion des créances commerciales CT
  - **Approche mixte "Good book"/"Bad book"**
    - Estimation des pertes sur la durée de vie des instruments
    - Actualisation ?
    - Approche spécifique sur le Bad Book ("incurred losses")
    - Discussions toujours en cours avec le FASB
  - Utilisation de **données raisonnables, courantes et disponibles**, cohérentes avec les info utilisées par le management pour la gestion des risques
  - Comptabilisation des pertes attendues **sur la durée de vie des actifs**
    - Approche découplée possible
    - Modalités pratiques encore en cours de discussion
    - Approche spécifique pour le "Bad Book"

**Projet de refonte de la norme IAS 39**  
**Phase III**

## Phase III – Comptabilité de couverture

- **Constats**
  - Ensemble de règles complexes et arbitraires
  - « Accounting drives risk management »
- **Projet découpé en phases**
  - Phase 1 : Principes généraux
  - Phase 2 : Macro-couverture (début des discussions 17 nov 2010)
- **Exposé-sondage publié le 9/12/2010**
  - Objectifs : meilleur alignement avec la façon dont sont gérés les risques
  - Assouplissement des règles d'éligibilité des éléments couverts / instruments de couverture
  - Simplification (e.g. tests d'efficacité, couvertures optionnelles, couvertures de Juste valeur...)

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions

- Instruments couverts
  - Composantes en risque
  - Portefeuilles et positions nettes
  - Expositions incluant un /des dérivés
- Instruments de couverture
  - Options
  - Non-dérivés / Instruments monétaires intra-groupe
- Efficacité
- Couverture de juste valeur
- Contrats sur matières premières

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions – Couverture de composantes en risque

- Couvertures asymétriques : « One-sided risks »
  - Autorisé (reconduction des principes actuels IAS 39)
- Couverture de composantes spécifiées contractuellement
  - Autorisé pour les contrats financiers ET non-financiers
  - Eg. Couverture d'une indexation présente dans la formule de prix d'un contrat d'achat/vente de matières premières
- Restrictions lorsque la composante couverte excède les flux contractuels de l'élément couvert
  - Paragraphes AG99C et AG99D d'IAS 39 (sujet 'sub-LIBOR') maintenus
- Couverture de composantes non spécifiées au contrat
  - Autorisé sous réserve que la composante en risque soit "separately identifiable and reliably measurable"
  - Alignement des critères pour les éléments financiers/non financiers
  - Evaluation des faits / circonstances (structure du marché auquel le risque se rapporte et sur lequel a lieu l'opération de couverture)

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions – Couverture de portefeuilles et de positions nettes

- Prise en compte des pratiques courantes en matière de gestion des risques
- Portefeuille : les variations de JV des éléments composant le portefeuille **ne doivent pas nécessairement être proportionnelles** aux variations de JV du portefeuille
  - Modification de la règle actuelle présente dans IAS 39
- Possibilité de documenter la relation de couverture sur base de proportion de l'ensemble couvert **OU** de portion (e.g. « Fond de cuve»), sauf cas particulier
- **Couverture sur base nette autorisée** dans certains cas
  - Possibilité de regrouper au sein d'un même portefeuille des achats/ventes, actifs/passifs
  - Présentation des gains/pertes de l'instrument de couverture **sur une ligne séparée**
  - Pour les relations de couverture de Flux Futurs : impossibilité de couvrir une position nette si les flux futurs couverts affectent des périodes différentes

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions – Couverture avec des options

- Traitement similaire à celui des primes payées sur **des contrats d'assurance**
- Distinction
  - **Couverture de transaction future** (eg couverture d'un achat futur de matière première)
    - Variations de JV relatives à la valeur temps enregistrées en CP (OCI) et recyclées en application des principes généraux d'IAS 39
  - **Couverture d'instruments dans la durée** (eg couverture d'un stock de matières premières contre les variations de prix)
    - Variations de JV relatives à la valeur temps enregistrées en CP (OCI) et la partie de la prime payée initialement qui se rapporte à la période sont recyclées en résultat sur la durée de la couverture
    - Utilisation d'un rythme d'amortissement déterminé de manière rationnelle

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions – Efficacité

- **Suppression du test 80-125%**
- Caractéristiques de la relation de couverture/sources potentielles d'inefficacité déterminent
  - La nature du test : qualitatif vs. quantitatif
  - La fréquence des tests
- **Toute l'inefficacité est comptabilisée en résultat, y compris**
  - Effets liés au risque de crédit
  - Effet temps
- Détermination du montant d'inefficacité à comptabiliser sur la base de la méthode « **dollar offset** »

# Phase III – Comptabilité de couverture

## Propositions – Comptabilité de juste valeur

- Constats
  - Mécanismes différents pour la comptabilité de Flux Futurs vs Juste valeur
  - Complexité
  - Ajustement de l'élément couvert : base d'évaluation ≠ JV ET ≠ Coût Amorti
- Propositions
  - Couverture de Flux Futurs ou d'investissement net : Pas de modifications
  - Couverture de Juste Valeur
    - Variations de JV de l'élément couvert ET de l'instrument de couverture enregistrées en CP (OCI) ET inefficacité transférée en résultat
    - Gains/pertes cumulés sur l'élément couvert sont comptabilisés sur une ligne séparée du bilan
    - Valeur comptable de l'élément couvert non affectée

# Questions ?

Click to edit Master subtitle style

